



Convention sur la diversité biologique

Distr. générale
23 juillet 2026
Français
Original : anglais

Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques

Douzième réunion

Erevan, 19–30 octobre 2026

Point 14 de l'ordre du jour provisoire*

Détection et identification des organismes vivants modifiés

Détection et identification des organismes vivants modifiés

Note du Secrétariat

I. Introduction

1. Dans sa décision [CP-11/8](#), la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques a invité les Parties, les autres gouvernements, les membres du Réseau des laboratoires de détection et d'identification des organismes vivants modifiés, les développeurs et autres organisations concernées à soumettre au Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique les documents de référence techniques et les autres matériels concernant les nouvelles techniques quantitatives de réaction en chaîne par polymérase (PCR), la PCR numérique, le séquençage de nouvelle génération et les techniques d'amplification isothermique afin de compléter et de mettre à jour les éditions futures du *Manuel de formation sur la détection et l'identification des organismes vivants modifiés dans le cadre du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques* (Cahier technique n° 05 sur la prévention des risques biotechnologiques)¹. En outre, elle a invité les Parties à partager, via le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, des données d'expérience sur les nouvelles techniques de détection, telles que celles utilisées pour la détection des organismes vivants modifiés nouvellement développés et des organismes vivants modifiés non autorisés, ainsi que sur le développement, l'utilisation et l'entretien des matériaux de référence, et a invité les Parties, les autres gouvernements et les organisations concernées à partager et à mettre à disposition, par l'intermédiaire du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, du matériel de formation et des publications de référence.

2. Dans la même décision, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole a prié le Secrétariat de, entre autres, continuer à collecter des publications et des ressources documentaires techniques sur l'échantillonnage, la détection et l'identification des organismes vivants modifiés et de les mettre à disposition sur le portail que le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques a consacré à ces questions, préparer une synthèse des

* [CBD/CP/MOP/12/1](#).

¹ Le manuel peut être consulté à l'adresse <https://bch.cbd.int/fr/database/VLR/BCH-VLR-SCBD-260177-3>.

documents de référence techniques et autres documents soumis, et collaborer avec les organisations concernées et fournir aux Parties un appui au renforcement des capacités dans le domaine de la détection et de l'identification des organismes vivants modifiés, y compris la formation pratique du personnel de laboratoire aux méthodes d'analyse classiques et aux nouvelles techniques de détection.

3. La présente note donne un aperçu des travaux menés en application de la décision [CP-11/8](#), plus précisément des informations communiquées concernant la détection et l'identification des organismes vivants modifiés (section II), des discussions en ligne du Réseau des laboratoires de détection et d'identification des organismes vivants modifiés (section III), des résultats de l'atelier sur la détection et l'identification des organismes vivants modifiés et le rôle des agents des douanes dans la mise en œuvre du Protocole (section IV), ainsi que des informations recueillies par le Secrétariat qui se rapportent à la détection et à l'identification des organismes vivants modifiés (section V). La section VI décrit dans ses grandes lignes le Cahier technique n° 05 sur la prévention des risques biotechnologiques et résume les faits nouveaux relatifs à la détection et à l'identification des organismes vivants modifiés ; la section VII contient des informations sur les autres activités et faits nouveaux pertinents ; et la section VIII propose des éléments qui pourraient être utilisés dans un projet de décision. L'estimation des ressources extrabudgétaires nécessaires pour la réalisation des activités proposées dans le projet de décision figure en annexe.

II Informations communiquées par les Parties et les organisations concernées

4. Pour donner suite aux paragraphes premier et 3 de la décision [CP-11/8](#), le Secrétariat a invité, via la notification [2026-010](#), les Parties, les autres gouvernements, les membres du Réseau des laboratoires de détection et d'identification des organismes vivants modifiés, les développeurs et les organisations concernées à lui soumettre des documents de référence techniques et autres documents concernant : a) les nouvelles techniques quantitatives de PCR, b) la PCR numérique, c) le séquençage de nouvelle génération, et d) les techniques d'amplification isothermique. Dans la même notification, il a également invité les Parties, les autres gouvernements et les organisations concernées à partager et à mettre à disposition, par l'intermédiaire du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, du matériel de formation et des publications de référence.

5. Six Parties² et trois organisations³ ont soumis au Secrétariat des présentations, qui ont été mises à disposition par l'intermédiaire du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques⁴. En outre, deux publications de référence ont été soumises en tant que ressources documentaires en ligne par l'intermédiaire du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques⁵.

6. Ces Parties et organisations ont ainsi soumis des publications scientifiques, des documents d'orientation technique, des rapports méthodologiques, des protocoles de laboratoire, des études de validation, des documents de formation et d'autres documents de référence techniques relatifs aux quatre techniques mentionnées dans la notification [2026-010](#). Outre les informations relatives aux thèmes mentionnés dans la décision [CP-11/8](#), plusieurs documents portaient sur la gestion de la qualité en laboratoire, la validation des méthodes, les matériaux de référence et d'autres aspects techniques à prendre en compte dans le cadre de la création d'un laboratoire.

7. La bibliographie des documents de référence techniques reçus figure dans le document CBD/CP/MOP/12/INF/5.

² Allemagne, Bélarus, Éthiopie, Slovaquie, Türkiye et Union européenne.

³ Council for Scientific and Industrial Research-Crops Research Institute, CropLife International et Rio Institute.

⁴ Elles peuvent être consultées à l'adresse <https://bch.cbd.int/en/submissions-to-notifications?schema=submission¤tPage=1¬ification=2026-010>.

⁵ Elles peuvent être consultées aux adresses <https://bch.cbd.int/en/database/VLR/BCH-VLR-SCBD-293575-2> et <https://bch.cbd.int/en/database/VLR/BCH-VLR-SCBD-293576-1>.

III. Discussions en ligne du Réseau des laboratoires de détection et d'identification des organismes vivants modifiés

8. Pour donner suite aux demandes formulées dans la décision [CP-11/8](#), le Secrétariat a organisé des discussions en ligne du Réseau des laboratoires de détection et d'identification des organismes vivants modifiés, qui se sont tenues du 24 novembre au 5 décembre 2025. Ces discussions ont été codirigées par David Dobnik (Slovénie) et Melina Pérez Urquiza (Mexique). Au total, 100 interventions ont été réalisées par 29 participants provenant de 20 Parties et de 5 organisations.

9. Les discussions ont porté sur quatre thèmes : application des nouvelles techniques de détection et d'identification des organismes vivants modifiés – expérience et difficultés ; détection et identification des organismes vivants modifiés nouvellement développés et des organismes vivants modifiés non autorisés, et empilement de gènes ; développement, utilisation et entretien des matériaux de référence – expérience et difficultés ; et contribution des réseaux régionaux au soutien au partage des connaissances et aux comparaisons interlaboratoires.

10. Lors des discussions portant sur le premier thème (application des nouvelles techniques de détection et d'identification des organismes vivants modifiés – expérience et difficultés), les participants ont fait état de différences marquées dans la capacité, sur les plans technique et institutionnel, des laboratoires à appliquer les méthodes d'analyse de pointe. Certains laboratoires ont décrit les résultats obtenus avec la PCR numérique, le séquençage de nouvelle génération et d'autres approches de pointe, mais nombre de laboratoires ont indiqué que les analyses de routine continuaient de s'appuyer principalement sur la PCR classique ou en temps réel. Des participants ont indiqué que des contraintes financières, techniques et institutionnelles, notamment les coûts des équipements spécialisés, des réactifs et des consommables ; les difficultés d'approvisionnement ; et le manque de savoir-faire technique, constituaient des entraves majeures à une application à plus grande échelle. Le renforcement continu des capacités a été mentionné comme une solution, en particulier pour la PCR numérique, le séquençage de nouvelle génération et la bioinformatique.

11. S'agissant tout particulièrement des nouvelles techniques d'analyse, il a été dit que les coûts plus élevés associés aux plateformes de séquençage de nouvelle génération, conjugués à la nécessité de disposer d'infrastructures de laboratoire spécialisées et d'un savoir-faire en bioinformatique, limitaient pour l'instant leur adoption à plus grande échelle pour les analyses de routine. En revanche, plusieurs participants étaient d'avis qu'il serait facile d'utiliser la PCR numérique en tant que fondement des flux de travail analytiques, soulignant que les progrès récents en matière de multiplexage avaient amélioré le rapport coût-efficacité et l'applicabilité de cette technique pour certaines analyses de routine.

12. Lors des discussions portant sur le deuxième thème (détection et identification des organismes vivants modifiés nouvellement développés et des organismes vivants modifiés non autorisés, et empilement de gènes), les participants ont indiqué qu'ils avaient une expérience pratique limitée en matière de détection et d'identification d'organismes vivants modifiés nouvellement développés ou non autorisés, voire qu'ils n'en avaient aucune. Ils ont ajouté que les méthodes d'analyse actuelles reposaient généralement sur le dépistage des éléments génétiques couramment utilisés qui, dans la mesure du possible, était complété par l'application de méthodes spécifiques à chaque événement à des fins de confirmation. Il a été noté que les gènes empilés sont généralement identifiés par la détection des événements auxquels ils sont associés. Selon plusieurs participants, la disponibilité limitée des méthodes validées, des matériaux de référence, des témoins positifs pour le contrôle et d'autres ressources techniques entrave fortement la détection et l'identification de ces organismes vivants modifiés.

13. Lors des discussions portant sur le troisième thème (développement, utilisation et entretien des matériaux de référence – expérience et difficultés), les participants ont systématiquement indiqué que, la plupart du temps, les matériaux de référence certifiés étaient coûteux, il était difficile de s'en procurer ou ils n'étaient pas disponibles pour nombre d'organismes vivants modifiés. Plusieurs participants ont indiqué que, en raison de ces contraintes, les laboratoires s'étaient tournés vers des

solutions de remplacement, notamment l'utilisation de matériaux de référence développés en laboratoire ou d'autres matériaux bien caractérisés, de témoins positifs et négatifs pour le contrôle, de matériaux à ADN synthétique, de matériaux à ADN génomique, de plasmides artificiels et de matériaux fournis par les demandeurs. Pour les laboratoires recourant à de telles approches, la certification officielle était généralement jugée irréalisable en raison d'obstacles financiers, réglementaires ou institutionnels, en particulier lorsque l'approvisionnement à l'échelle internationale s'avérait difficile et que les ressources nécessaires à la certification étaient limitées. Les participants ont également mis en exergue des approches collaboratives pour la caractérisation et la validation des matériaux de référence faisant appel à la coopération interlaboratoires, et l'utilisation de la PCR numérique pour l'attribution de valeurs, illustrant ainsi la manière dont les laboratoires s'adaptent à la disponibilité limitée des matériaux de référence certifiés.

14. Dans le cadre des discussions portant sur le quatrième thème (contribution des réseaux régionaux à l'appui au partage des connaissances et aux comparaisons interlaboratoires), les expériences relatées par les participants eu égard aux réseaux de laboratoires nationaux et régionaux étaient variées. Lorsque ces réseaux étaient actifs, les participants ont indiqué qu'ils étaient de précieux mécanismes pour l'échange de savoir-faire, le renforcement des capacités techniques, l'harmonisation des méthodes d'analyse et l'appui à la vérification des compétences et aux comparaisons interlaboratoires. Plusieurs participants ont également mentionné que les réseaux de leur région étaient devenus inactifs ou que de tels réseaux n'avaient pas encore été créés, ajoutant que le financement durable était la principale entrave à leur pérennité. D'autres ignoraient l'existence de tels réseaux dans leur région ou ne connaissaient pas les activités des réseaux régionaux existants. L'importance de renforcer la collaboration régionale par des activités de formation régulières, le partage des données d'expérience et des programmes de comparaisons interlaboratoires a été soulignée.

15. Un résumé des discussions en ligne du Réseau des laboratoires figure dans le document CBD/CP/MOP/12/INF/4.

16. Par ailleurs, afin de s'assurer que la composition du Réseau des laboratoires reste actuelle, le Secrétariat a invité, par la notification [2025-133](#), les Parties, les autres gouvernements et les organisations concernées, à désigner des spécialistes pour qu'ils adhèrent au Réseau et participent à ses discussions en ligne. En date du 30 juin 2026, 90 spécialistes faisaient partie du Réseau des laboratoires ; 78 d'entre eux proviennent de 32 Parties ; 2, d'une non-Partie ; et 10, de 7 organisations. Le Secrétariat poursuit ses efforts pour élargir le Réseau.

IV. Résultats de l'atelier sur la détection et l'identification des organismes vivants modifiés et le rôle des agents des douanes dans la mise en œuvre du Protocole

17. Pour donner suite à la demande formulée à l'alinéa 8 c) de la décision [CP-11/8](#), le Secrétariat, en étroite collaboration avec la Slovénie et son institut national de biologie, et avec le soutien financier du Danemark, a organisé un atelier sur la détection et l'identification des organismes vivants modifiés et le rôle des agents des douanes dans la mise en œuvre du Protocole, qui s'est tenu à Ljubljana du 22 au 26 septembre 2025. Les participants à cet atelier ont suivi une formation théorique et pratique sur les méthodes de détection et d'identification des organismes vivants modifiés utilisées en laboratoire, la mise en œuvre du Protocole et le rôle des autorités douanières dans la facilitation des mouvements transfrontières sans risque d'organismes vivants modifiés.

18. Au total, 32 participants provenant de 12 pays – des membres du personnel de laboratoire, des représentants des autorités nationales compétentes et des agents des douanes – ont pris part à cet atelier. Des séances plénières ont été complétées par des démonstrations en laboratoire ; des exercices pratiques sur les essais rapides sur place, la PCR en temps réel et la PCR numérique ; des présentations sur l'assurance qualité et l'établissement de rapports ; et un partage de données d'expérience nationales. L'atelier a également permis de promouvoir la collaboration entre le

personnel de laboratoire, les autorités nationales compétentes et les agents des douanes afin de renforcer la coordination dans la mise en œuvre du Protocole.

19. En conclusion des discussions, les participants ont souligné l'utilité de la formation pratique en laboratoire, en particulier sur les techniques de PCR numérique, ainsi que l'importance de la collaboration, des échanges d'informations et du renforcement des capacités pour consolider les systèmes de laboratoires et les cadres douaniers nationaux. En outre, ils jugeaient nécessaire d'améliorer l'accès aux matériaux de référence, aux programmes de vérification des compétences et à la coopération régionale, et ont demandé qu'il y ait davantage de possibilités de formation pratique sur les nouvelles méthodes d'analyse, telles que la réaction en chaîne par polymérase numérique et l'agrément des laboratoires.

20. Le compte rendu de l'atelier a été publié sous la cote [CBD/CP/DI/WS/2025/1/2](#).

V. Informations recueillies par le Secrétariat

21. Pour donner suite à la demande formulée à l'alinéa 8 a) de la décision [CP-11/8](#), le Secrétariat a continué à collecter des publications, des ressources techniques et des documents de référence sur la détection et l'identification des organismes vivants modifiés et les a mis à disposition via le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, plus précisément son portail consacré à l'échantillonnage, à la détection et à l'identification. Pendant l'intersession, la section « Publications and technical materials » a été ajoutée au menu « Ressources » de ce portail⁶. Entre le 1^{er} janvier 2025 et le 30 juin 2026, 22 documents relatifs à la détection et à l'identification ont été ajoutés à la bibliothèque en ligne du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques.

VI. Cahier technique n° 05 sur la prévention des risques biotechnologiques et faits nouveaux relatifs à la détection et à l'identification des organismes vivants modifiés

22. En avril 2022, le Secrétariat a publié le *Manuel de formation sur la détection et l'identification des organismes vivants modifiés dans le cadre du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques* (Cahier technique n° 05 sur la prévention des risques biotechnologiques). Ce manuel aborde les principes fondamentaux de la prévention des risques biotechnologiques et du Protocole, les principes et méthodes de détection et d'identification des organismes vivants modifiés, ainsi que l'ensemble du processus d'analyse, depuis l'échantillonnage et la préparation des échantillons jusqu'à l'analyse en laboratoire, en passant par l'assurance qualité, le contrôle qualité et la communication des résultats. Il porte essentiellement sur les méthodes basées sur les protéines et l'ADN, la description étant étayée par des exemples détaillés de la PCR classique en point final et de la PCR en temps réel.

23. Le manuel comprend également une section consacrée aux nouvelles technologies de détection et d'identification des organismes vivants modifiés qui font appel aux nouvelles méthodes d'analyse, notamment la PCR numérique, le séquençage de nouvelle génération et les techniques d'amplification isotherme. Le manuel ne donne pas de conseils techniques détaillés en vue de l'application de ces méthodes, car si prometteuses soient-elles, elles étaient en émergence au moment de la publication du manuel.

24. Il ressort des discussions du Réseau des laboratoires de détection et d'identification des organismes vivants modifiés⁷ et de l'atelier tenu à Ljubljana que la PCR numérique constitue une avancée majeure dans le domaine de la détection et de l'identification des organismes vivants modifiés. Par rapport à la PCR quantitative classique, elle se distingue par une sensibilité, une précision et une reproductibilité accrues, permettant ainsi une détection fiable et une quantification

⁶ La section est accessible à l'adresse <https://bch.cbd.int/en/portals/detection/resources/publications-and-technical-materials>.

⁷ Le compte rendu peut être consulté à l'adresse <https://bch.cbd.int/en/portals/detection/network-of-labs/forum-2025>.

absolue de faibles concentrations d'ADN cible sans recourir à des courbes d'étalonnage ni à des matériaux de référence certifiés. Les investissements de départ dans les systèmes de PCR numérique sont actuellement relativement élevés, mais la baisse des coûts et l'optimisation des protocoles, notamment le multiplexage, améliorent progressivement leur rapport coût-efficacité en vue d'une utilisation systématique en laboratoire. Bien que le nombre de guides techniques et de ressources disponibles ne cesse de croître, une formation complète intégrant les principes scientifiques, les considérations méthodologiques et les applications pratiques de la PCR numérique pour la détection et l'identification des organismes vivants modifiés viendrait répondre à un besoin.

25. En revanche, s'agissant du séquençage de nouvelle génération, qui a également été abordé lors des discussions du Réseau des laboratoires tenues en 2023 et en 2025, le coût élevé des instruments ainsi que les capacités bioinformatiques de pointe et le savoir-faire technique spécialisé qu'il requiert continuent d'entraver son application systématique. L'application concrète pour la détection et l'identification des organismes vivants modifiés se heurte à d'autres obstacles, tels que les envois en vrac et mélangés et la disponibilité limitée de protocoles quantitatifs validés. La technologie évolue rapidement, mais à la lumière de l'état actuel de son application et du niveau d'expérience acquise, il convient de poursuivre les efforts de développement.

26. En ce qui concerne les techniques d'amplification isotherme, telles que l'amplification isotherme induite par boucle, les principales applications sont le contrôle rapide et les essais sur place, laissant entrevoir une détection simple et économique même en l'absence d'infrastructures de laboratoire sophistiquées. Bien que ces techniques soient prometteuses, il convient de poursuivre les efforts de recherche-développement afin qu'elles puissent être utilisées pour la détection et l'identification des organismes vivants modifiés, car il existe actuellement peu de méthodes et d'études de cas pratiques. Il conviendrait néanmoins de continuer de suivre l'évolution des techniques d'amplification isotherme.

VII. Autres activités et faits nouveaux pertinents

27. En plus de prendre les mesures demandées par la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole, le Secrétariat a participé à d'autres activités susceptibles de présenter un intérêt dans le cadre des travaux relatifs à la détection et à l'identification des organismes vivants modifiés.

1. Forum en ligne sur le renforcement des capacités en matière de prévention des risques biotechnologiques

28. Afin d'appuyer la mise en œuvre du plan d'action pour le renforcement des capacités du Protocole, adopté en vertu de la décision [CP-10/4](#), le Secrétariat a organisé un forum en ligne sur le renforcement des capacités en matière de prévention des risques biotechnologiques, qui s'est tenu du 14 au 18 juillet 2025⁸. Ce forum avait pour objectif de faciliter les discussions sur le renforcement des capacités en matière de prévention des risques biotechnologiques, de continuer à étoffer les besoins et les priorités recensés, et de mobiliser une communauté de parties prenantes qui uniront leurs efforts dans le cadre d'activités de renforcement des capacités. Au titre du premier thème du forum (besoins prioritaires et défis en matière de renforcement des capacités), les participants ont indiqué que le renforcement des capacités de détection et d'identification des organismes vivants modifiés comptaient parmi les principaux besoins prioritaires en matière de renforcement des capacités pour la mise en œuvre du plan d'action.

29. Les participants ont également mis en exergue des axes prioritaires de renforcement des capacités de détection et d'identification des organismes vivants modifiés, tels que l'amélioration des infrastructures de laboratoire et l'augmentation des ressources techniques ; la formation continue du personnel des laboratoires, des autorités de réglementation et des autorités chargées du contrôle aux frontières ; le renforcement des systèmes de contrôle qualité en laboratoire et des activités de

⁸ Voir la page <https://bch.cbd.int/en/portals/capacity-building/forum>.

collaboration ; la promotion de la coopération régionale et internationale, notamment par le biais des réseaux de laboratoires ; et la durabilité du soutien financier au maintien et au renforcement des capacités techniques nationales et régionales. Il ressort de ces axes prioritaires que nombre de Parties continuent de rencontrer des difficultés pour assurer le fonctionnement durable, le maintien et le renforcement continu des capacités des laboratoires en matière de détection et d'identification des organismes vivants modifiés.

30. Le compte rendu du forum en ligne a été publié sous la cote [CBD/CP/CB/OM/2025/1/2](#).

2. Principaux éléments découlant du cinquième exercice d'évaluation et d'examen du plan de mise en œuvre du Protocole de Cartagena

31. Conformément aux décisions [CP-10/3](#) et [CP-10/4](#), le Secrétariat a réalisé le cinquième exercice d'évaluation et d'examen de l'efficacité du Protocole, ainsi que l'évaluation à mi-parcours du plan de mise en œuvre et du plan d'action pour le renforcement des capacités du Protocole. L'évaluation s'est appuyée sur les informations fournies par les Parties dans leurs cinquièmes rapports nationaux et a porté notamment sur les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif A.8 du plan d'action pour le renforcement des capacités du Protocole (les Parties sont en mesure de détecter et d'identifier les organismes vivants modifiés). En outre, des informations pertinentes relatives à la détection et à l'identification des organismes vivants modifiés ont été tirées des évaluations de la réalisation de l'objectif A.6 (les Parties préviennent et réduisent les mouvements transfrontières illicites et non intentionnels d'organismes vivants modifiés) et de l'objectif A.7 (les Parties ont mis en place des mesures pour satisfaire aux exigences de manipulation, de transport, d'emballage et d'identification des organismes vivants modifiés au titre de l'article 18 du Protocole). Les conclusions relatives à la détection et à l'identification des organismes vivants modifiés sont résumées ci-après.

32. Il ressort de l'analyse des informations communiquées eu égard aux objectifs A.8, A.6 et A.7 du plan de mise en œuvre que les Parties ont poursuivi leurs efforts afin de renforcer les capacités d'analyse par la mise en place de systèmes d'assurance qualité et la participation à des réseaux de laboratoires et à des activités de vérification des compétences. Les Parties ont souligné les disparités régionales sur le plan de l'accès aux matériaux de référence certifiés et de leur utilisation, ainsi que le rôle important de la coopération régionale et du Réseau des laboratoires de détection et d'identification des organismes vivants modifiés dans la facilitation de l'échange de connaissances techniques et de données d'expérience. Elles ont également mis en évidence les difficultés persistantes liées au maintien des capacités des laboratoires, notamment en matière d'agrément, de matériaux de référence certifiés, d'équipements et de personnel qualifié, ainsi qu'à l'opérationnalisation des exigences d'identification, soulignant la nécessité d'une formation continue des agents des douanes, d'une coopération intersectorielle renforcée et d'un soutien technique accru pour la détection et l'identification des organismes vivants modifiés.

33. Au cours de la préparation du cinquième exercice d'évaluation et d'examen, le Secrétariat a comparé les laboratoires mentionnés par les Parties dans leurs cinquièmes rapports nationaux avec ceux figurant dans le registre des laboratoires accessible via le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, et a constaté que de nombreux laboratoires mentionnés ne figuraient pas dans ce registre, soulignant ainsi la nécessité d'améliorer l'exhaustivité et l'actualité des informations disponibles via le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques.

34. L'analyse des cinquièmes rapports nationaux a été publiée sous la cote [CBD/SBI/7/6/Add.1](#).

VIII. Éléments qui pourraient être examinés par la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena

35. La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole pourrait souhaiter adopter une décision⁹ libellée comme suit :

La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena,

Rappelant ses décisions [CP-10/11](#) du 10 décembre 2022 et [CP-11/8](#) du 30 octobre 2024,

Prenant note des progrès communiqués par les Parties dans leurs cinquièmes rapports nationaux eu égard à la détection et à l'identification des organismes vivants modifiés au titre du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques¹⁰, et prenant acte des conclusions du cinquième exercice d'évaluation et d'examen de l'efficacité du Protocole¹¹,

Prenant également note des difficultés rencontrées par nombre de Parties pour assurer le fonctionnement durable, l'entretien et le développement continu des installations de laboratoire participant à la détection et à l'identification des organismes vivants modifiés, ainsi que des écarts marqués qui subsistent entre les Parties sur le plan des capacités techniques et institutionnelles,

1. *Invite* les Parties, les autres gouvernements et les organisations concernées à examiner et à mettre à jour, selon qu'il convient, les informations figurant dans le registre des laboratoires accessible via le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, et à désigner d'autres laboratoires et spécialistes en tant que participants aux travaux du Réseau des laboratoires de détection et d'identification des organismes vivants modifiés ;

2. *Encourage* les Parties à appuyer la création de réseaux régionaux de laboratoires et de partenariats, ainsi que la dynamisation et le renforcement des réseaux régionaux existants, afin de promouvoir le renforcement des capacités, le partage des connaissances et la coopération technique dans le contexte de la détection et de l'identification des organismes vivants modifiés ;

3. *Encourage également* les Parties à élaborer des stratégies nationales à long terme pour assurer le fonctionnement durable, l'entretien et le développement continu des installations de laboratoire participant à la détection et à l'identification des organismes vivants modifiés, notamment par le biais d'un appui institutionnel et de la coopération régionale ;

4. *Invite* les Parties, les autres gouvernements et les organisations internationales à fournir des ressources financières, en particulier aux pays en développement, notamment aux pays les moins avancés et aux petits États insulaires en développement, ainsi qu'aux pays à économie en transition, afin de renforcer les infrastructures de laboratoire, le savoir-faire technique et les systèmes de contrôle qualité des laboratoires pour la détection et l'identification des organismes vivants modifiés ;

5. *Décide* d'élaborer un chapitre supplémentaire consacré à la réaction en chaîne par polymérase numérique afin de compléter le *Manuel de formation sur la détection et l'identification des organismes vivants modifiés dans le cadre du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques* (Cahier technique n° 05 sur la prévention des risques biotechnologiques) ;

6. *Prie* la Secrétaire exécutive :

a) *De rédiger* le chapitre supplémentaire sur la réaction en chaîne par polymérase numérique mentionné au paragraphe 5 ci-dessus, en collaboration avec le Réseau des laboratoires de détection et d'identification des organismes vivants modifiés ;

⁹ L'estimation des ressources extrabudgétaires nécessaires à la réalisation des activités décrites dans le projet de décision figure dans l'annexe du présent document.

¹⁰ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2226, n° 30619.

¹¹ Voir le document [CBD/SBI/7/6/Add.1](#).

b) D'organiser des discussions en ligne du Réseau des laboratoires afin de faciliter l'élaboration et l'examen par les pairs du chapitre supplémentaire, en vue de son examen ultérieur par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques ;

7. *Prie* l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques d'examiner le projet de chapitre supplémentaire et de formuler une recommandation qui sera soumise à l'examen de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole à sa treizième réunion ;

8. *Prie* la Secrétaire exécutive, sous réserve de la disponibilité de ressources :

a) D'examiner des moyens de renforcer le Réseau des laboratoires de détection et d'identification des organismes vivants modifiés, notamment en améliorant la visibilité des réseaux de laboratoires régionaux et sous-régionaux et des initiatives de collaboration connexes, et en encourageant l'adhésion d'autres laboratoires et spécialistes au Réseau ;

b) De continuer à améliorer le portail réservé à l'échantillonnage, à la détection et à l'identification des organismes vivants modifiés au sein du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques ;

c) De poursuivre sa collaboration avec les organisations concernées afin d'assurer une formation pratique sur la détection et l'identification des organismes vivants modifiés au personnel des laboratoires ainsi qu'aux agents des douanes et aux agents chargés du contrôle aux frontières.

Annexe

Estimation des ressources extrabudgétaires nécessaires

Le tableau ci-après contient l'estimation des ressources extrabudgétaires dont le Secrétariat a besoin pour réaliser les activités demandées, telles que décrites dans le projet de décision, à l'appui de son examen. La présente annexe ne fait pas partie du projet de décision soumis à l'examen de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena.

Ressources extrabudgétaires nécessaires

(Dollars des États-Unis)

<i>Par.</i>	<i>Activité</i>	<i>Frais de réunion^a</i>	<i>Frais de déplacement du personnel</i>	<i>Dépenses de personnel^b</i>	<i>Total partiel</i>	<i>CAP (13 %)</i>	<i>Total</i>
8 c)	Une activité de formation (atelier ou autre) destinée au personnel de laboratoire et une autre destinée aux agents des douanes et aux agents chargé du contrôle aux frontières (20 participants par activité)	138 000	21 000	–	159 000	20 670	179 670
	Total				159 000	20 670	179 670

La colonne « CAP » renvoie aux coûts d'appui du programme, et la colonne « Par. », aux paragraphes du projet de décision.

^a Y compris les déplacements des participants.

^b Consultants, partenaires et personnel supplémentaire.